



**n° 55**  
**27 juillet**  
**2011**

---

*Pages 1105*  
*à 1110*

**UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université ([www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html](http://www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html)).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ARRÊTÉS.....</b>	<b>1107</b>
Arrêté n° 2011-293 du 4 juillet 2011 portant nomination de jury (validation des acquis de l'expérience)..	1107
Arrêté n° 2011-298 du 5 juillet 2011 portant nomination du jury de validation des acquis de l'expérience de la licence professionnelle Systèmes Informatiques et Logiciels spécialité « Création multimédia, Cdrom, Sites Web ».....	1107
Arrêté n° 2011-299 du 5 juillet 2011 portant nomination du jury de délivrance du C2i® niveau 1.....	1108
Arrêté n° 2011-300 du 5 juillet 2011 portant nomination du jury de délivrance du C2i® niveau 2 « métiers de l'ingénieur ».....	1108
Arrêté n° 2011-301 du 5 juillet 2011 portant nomination du jury de délivrance du C2i® niveau 2 « métiers de l'environnement et de l'aménagement durables ».....	1109
Arrêté n° 2011-401 du 20 juillet 2011 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire.....	1110

## ARRÊTÉS

### **Arrêté n° 2011-293 du 4 juillet 2011 portant nomination de jury (validation des acquis de l'expérience)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-3 à L. 613-5,  
Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur,  
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : composition du jury de validation des acquis de l'expérience :**

Les jurys de validation des acquis de l'expérience des candidats à l'obtention de la licence professionnelle Analyses et Traçabilité au Laboratoire (mention industries chimiques et pharmaceutiques), de la licence professionnelle MASERTIC (mention commerce), de la licence professionnelle Informatique Répartie et Mobile (mention informatique), et du diplôme universitaire de technologie année spéciale (mention techniques de commercialisation), sont composés de :

#### **Président : Patrice JOUBERT, Maître de Conférences, directeur de l'IUT**

Régis AUXIRE, directeur de la MRIP  
Cyrille BARTHELEMY, Maître de Conférences  
Jean-Yves LAFAYE, Professeur des Universités  
Mahaut LEROUX, conseillère VAE  
Sarah MACHAT, Maître de Conférences  
Claude MORIN, conseiller VAE

#### **Article 2 : affichage du présent arrêté :**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

#### **Article 3 : disposition du présent arrêté :**

Le directeur général des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 4 juillet 2011.

Le président  
Gérard Blanchard

### **Arrêté n° 2011-298 du 5 juillet 2011 portant nomination du jury de validation des acquis de l'expérience de la licence professionnelle Systèmes Informatiques et Logiciels spécialité « Création multimédia, Cdrom, Sites Web »**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-3 à L. 613-5,  
Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur,  
Vu les propositions du directeur du pôle sciences et technologie,

---

**ARRÊTE****Article 1 :**

Pour le domaine Sciences, Technologie, Santé, le jury de validation des acquis de l'expérience de la licence professionnelle Systèmes Informatiques et Logiciels spécialité « Création multimédia, Cdrom, sites web » est composé, pour l'année universitaire 2010-2011, de :

Président : Pierre COURTELLEMONT, professeur des universités

Laurent MASCARILLA, maître de conférences

Hervé GODREUIL, professionnel (CARRE AMELOT)

**Article 2 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 juillet 2011

Le président  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2011-299 du 5 juillet 2011 portant nomination du jury de délivrance du C2i® niveau 1****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,

Vu la circulaire n° 2008-122 du 4 août 2008,

Vu les propositions du directeur du pôle sciences et technologie,

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury de délivrance du C2i® niveau 1 est composé, pour l'année universitaire 2010-2011, de :

Président : Vincent COURBOULAY, maître de conférences

Anthony BOURMAUD, professeur certifié

Pierre RODRIGUEZ, professeur certifié

Jean-Christophe BURIE, maître de conférences

Christophe SEMPE, professeur certifié

Bertrand VACHON, professeur des universités

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 juillet 2011

Le président  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2011-300 du 5 juillet 2011 portant nomination du jury de délivrance du C2i® niveau 2  
« métiers de l'ingénieur »****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,

Vu la circulaire n° 2010-0003 du 3 février 2010,

Vu les propositions du directeur du pôle sciences et technologie,

---

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury de délivrance du C2i® niveau 2 « métiers de l'ingénieur » est composé, pour l'année universitaire 2010-2011, de :

Président : Vincent COURBOULAY, maître de conférences

Anthony BOURMAUD, professeur certifié

Pierre RODRIGUEZ, professeur certifié

Jean-Christophe BURIE, maître de conférences

Christophe SEMPE, professeur certifié

Bertrand VACHON, professeur des universités

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 juillet 2011

Le président  
Gérard Blanchard

---

**Arrêté n° 2011-301 du 5 juillet 2011 portant nomination du jury de délivrance du C2i® niveau 2  
« métiers de l'environnement et de l'aménagement durables »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,

Vu la circulaire n° 2009-1003 du 27 janvier 2009,

Vu les propositions du directeur du pôle sciences et technologie,

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury de délivrance du C2i® niveau 2 « métiers de l'environnement et de l'aménagement durables » est composé, pour l'année universitaire 2010-2011, de :

Président : Vincent COURBOULAY, maître de conférences

Anthony BOURMAUD, professeur certifié

Pierre RODRIGUEZ, professeur certifié

Jean-Christophe BURIE, maître de conférences

Christophe SEMPE, professeur certifié

Bertrand VACHON, professeur des universités

**Article 2**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 juillet 2011

Le président  
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2011-401 du 20 juillet 2011 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Il est institué une régie d'avance temporaire auprès de l'université de La Rochelle pour l'UFR FLASH. Cette régie est installée 23 avenue Albert Einstein - 17 071 LA ROCHELLE Cedex 9.

**Article 2 :**

Cette régie doit permettre le paiement **en numéraire** des frais relatifs à l'organisation d'un repas de travail lors de la 3<sup>ème</sup> journée d'étude sur le thème ville et histoire qui se déroulera du 15 Août au 10 Septembre 2011 au Brésil à l'Universidade Federal de Viçosa.

**Article 3 :**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 250 €.

**Article 4 :**

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai de 15 jours à compter de la date de fin de la mission.**

**Article 5 :**

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**Article 6 :**

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité.

**Article 7 :**

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

**Article 8 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 juillet 2011.

Le président  
Gérard Blanchard